



COUPE DES RESERVES « Challenge PIERRE SAIDANI »

Article 1^{er} : Titre et challenge

Le District de l'Eure organise, annuellement, dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.F. et du DEF., une compétition appelée « Coupe des Réserves – Challenge Pierre SAIDANI ».

Article 2 : Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure de Football délègue ses pouvoirs à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions, avec le concours des Commissions Départementales de Discipline, des Règlements et Contentieux et des Arbitres, pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.

Article 3 : Engagements

La « Coupe des Réserves - Challenge Pierre SAIDANI » est réservée aux équipes réserves disputant les championnats de Départemental 1 (D1), Départemental 2 (D2), Départemental 3 (D3) et Départemental 4 (D4) du District. Pour y participer, les clubs devront être au pair de leurs cotisations, engagements, amendes, etc. et, en général, de toutes sommes dues à un organisme officiel de la Ligue ou du District.

La « Coupe des Réserves - Challenge Pierre SAIDANI » est réservée aux équipes premières des clubs disputant les championnats seniors départementaux du District de l'Eure de Football.

Dans le cas où un club dispose de plusieurs équipes seniors évoluant en championnats de Ligue (et/ou fédéral), le club concerné pourra engager en « Coupe des Réserves – Pierre SAIDANI », l'équipe (équipe C voire l'équipe D) la mieux placée évoluant en championnats du district.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe en « Coupe des Réserves – Pierre SAIDANI ».

Les engagements, formulés via « Footclubs », devront parvenir au secrétariat du District en même temps que les engagements en championnat accompagnés du droit d'engagement

correspondant.

Article 4 : Formule de l'épreuve et calendrier

La « Coupe des Réserves - Challenge Pierre SAIDANI » clubs libres se dispute par élimination.

Le calendrier et l'ordre des rencontres de tous les tours seront établis par les soins de la Commission Départementale des Compétitions Libres (section seniors) en liaison avec la Commission Départementale du calendrier du District.

La Finale aura lieu sur terrain neutre, dans le cadre d'une journée réservée aux finales départementales.

Article 5 : Exemptions

A compter des 1/8e de finale, si l'équipe B est retenue pour une épreuve de catégorie supérieure à la même date, le club devra obligatoirement présenter son équipe 1 C. S'il n'en possède pas, il sera éliminé.

Article 6 : Terrains

Les matches devront avoir lieu sur des terrains répondant aux conditions définies aux règlements des compétitions du DEF.

Article 6 : Désignation des terrains

En raison de l'utilisation des terrains pour d'autres compétitions, le choix sera effectué par la Commission organisatrice en tenant compte des possibilités.

Dans ces conditions, il ne sera pas toujours possible, pour un même club, de respecter l'alternance, à savoir un match sur son terrain, le suivant sur terrain adverse.

Article 7 : Heure des matchs et forfaits

Les matches seront joués à l'heure fixée par la Commission.

Les dispositions prévues aux règlements des compétitions du DEF sont applicables en matière de forfait.

Article 8 : Participation de joueurs évoluant en catégorie supérieure

Toutes les dispositions prévues aux règlements des compétitions du DEF et qui concernent les joueurs changeant d'équipes dans les championnats sont valables pour la présente compétition.

Article 9 : Conséquences d'un forfait

En matière de forfait, les règles transcrites à l'article 5 du règlement des compétitions du district s'imposent ainsi que les amendes afférentes figurant à l'annexe financière du DEF.

Tout club forfait (déclaré ou non déclaré) sera pénalisé d'une amende telle que prévue et figurant à l'annexe financière du DEF.

Par ailleurs, tout club forfait non déclaré devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés pour le match.

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré « forfait » sur le terrain et sera pénalisée d'une amende fixée par le Comité de Direction.

Article 10 : Arbitres et arbitres assistants

Les arbitres, et éventuellement les arbitres assistants, seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, les dispositions prévues à l'article 10 des règlements des championnats du district seront appliquées.

Article 11 : Durée des matchs

La durée normale des matchs est de 1 h 30 en deux périodes de 45 minutes.

Pour tous les matchs, et pour chacun des tours, en cas de de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation : le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs directs au but suivant les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 12 : Feuille de match

La « Coupe des Réserves - Challenge Pierre SAIDANI » est gérée via la FMI. (Feuille de match informatisée) L'utilisation de la FMI est obligatoire pour cette compétition sauf cas de force majeure dûment justifié.

La feuille de match, gérée sous forme électronique via la tablette, devra être transmise par le club recevant avant le lundi midi (12 h) suivant la rencontre. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

En cas de force majeure ne permettant pas l'utilisation de la FMI, il sera établi une feuille de match papier. Cette feuille de match devra alors être envoyée au Secrétariat du District par l'équipe gagnante, par courrier rapide, dans le délai de 24 heures après le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

Article 13 : Accès au terrain et invitations

Les clubs recevant sont tenus de remettre à l'équipe visiteuse dix invitations gratuites, les joueurs de l'équipe visiteuse, l'entraîneur et le dirigeant responsable n'étant pas compris dans les entrées gratuites.

Journées des finales :

Chaque club finaliste recevra un équipement complet ainsi que 34 invitations (dont 17 pour son équipe).

En aucun cas la carte de dirigeant ne donnera l'accès gratuit au stade.

L'accès est gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Article 14 : Remplacement des joueurs et vérification des licences

Conformément aux dispositions de l'article 144 des R.G. de la F.F.F., suite à la décision de l'Assemblée Générale du 16 juin 1990, tout joueur remplacé peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et, à ce titre, revenir sur le terrain pour entrer à nouveau en jeu.

Avant chaque rencontre, l'arbitre imposera obligatoirement aux deux capitaines de vérifier l'identité des joueurs de l'équipe adverse inscrite sur la feuille d'arbitrage en présence du dirigeant responsable de chaque équipe.

Article 15 : Dates retenues pour l'épreuve

La Commission Départementale des Compétitions Libres (section seniors) utilisera toutes les dates restées libres pour faire disputer les matches remis ou non joués.

Article 16 : Application du temps mort

La règle du temps mort est applicable pour cette compétition. (*Article 16 du Règlement des compétitions du DEF*)

Article 17 : Le Protocole d'Accueil et le carton blanc

Pour endiguer la contestation ou les actes d'antijeu, le Protocole d'Accueil et le carton blanc sont applicables lors de cette compétition.

Article 18 : Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.